



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 37955

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, des préoccupations exprimées par les personnels retraités de l'administration pénitentiaire qui ne peuvent se voir décerner la médaille d'honneur du travail, inexistante au sein de cette administration. Il lui demande en conséquence si elle envisage la création de cette décoration pour l'administration pénitentiaire, mesure qui permettrait d'honorer les personnes ayant accompli leur carrière professionnelle dans les prisons.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux préoccupations exprimées par les personnels retraités de l'administration pénitentiaire qui ne peuvent se voir décerner la médaille d'honneur du travail. Accordée par la ministre de l'emploi et de la solidarité, la médaille d'honneur du travail a été instituée par le décret n° 48-852 du 15 mai 1948. Les conditions d'obtention de cette distinction ont été modifiées par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984. Cette médaille est réservée aux salariés du secteur privé, excluant ainsi les magistrats de l'ordre judiciaire et les fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'Etat, des services déconcentrés en dépendant et des établissements publics de l'Etat ainsi qu'aux travailleurs qui peuvent prétendre, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services par un autre département ministériel. S'agissant de l'administration pénitentiaire, la médaille pénitentiaire confère à son titulaire une reconnaissance pour sa participation au fonctionnement de l'administration pénitentiaire, il n'est donc pas envisagé de créer une décoration honorifique pour les personnels retraités de cette direction qui peuvent, sur proposition du supérieur hiérarchique de leur affectation d'origine et après avis du comité de la médaille, se voir conférer cette récompense.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37955

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6794

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2489